



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_110B-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du mercredi 01 juillet 2026

mercredi 01 juillet 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 25 juin
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 31

Absent.s Excusé.s : 4

Pouvoir(s) : 4

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s: CHAPOTTE Alain, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: ARNOUX Madeleine représentée par GAUTHEY Valentin, CELEBI Cihan représenté par CELEBI Elise, FEUVRIER Miriam représentée par PARRENIN Bernard, ROGNON Céline représentée par PONCET Edith

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame BAULARD Anne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_110B

OBJET :

Station d'épuration des Fontenelles : approbation des conventions avec la SCAF Miroir du Comté relatives à sa participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_110B-DE

A G E D I

Mme Charlène CERUTTI, rappelle que la SCAF Miroir du Comté est raccordée au réseau d'assainissement et à la station d'épuration des Fontenelles.

Elle précise que les effluents de la fromagerie représentent une charge importante pour l'équipement, estimée à environ 831 équivalents-habitants, soit près de 31,4 % de la charge retenue pour le dimensionnement de la station.

Deux conventions avaient été conclues en 2024 avec la commune des Fontenelles. À la suite du transfert de la compétence assainissement à la CCPR au 1er janvier 2026, il convient de les actualiser et de les transposer au niveau intercommunal.

Mme Charlène CERUTTI précise que deux conventions sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

La première convention concerne la participation de la SCAF aux dépenses d'investissement liées à l'extension et à la mise aux normes de la station d'épuration. La participation de la SCAF est fixée à 30 % du reste à financer après subventions, soit 282 885,30 € à titre prévisionnel. Cette participation fera l'objet d'appels de fonds et d'une régularisation en fonction du coût définitif de l'opération et des subventions réellement perçues.

La seconde convention concerne le fonctionnement de la station. Contrairement à la participation d'investissement, la participation annuelle au fonctionnement n'est pas fixée forfaitairement à 30 %. Elle est calculée selon la formule prévue par la convention, à partir notamment de l'activité réelle de la SCAF, de la quantité de lait transformée, de la charge polluante, des dépenses réelles de fonctionnement de la station, des recettes du service et des redevances déjà acquittées par la SCAF.

Cette convention de fonctionnement fixe également les caractéristiques maximales des effluents admis dans le réseau et à la station, les obligations de suivi et de transmission d'informations, les contrôles possibles, ainsi que les règles applicables en cas de rejet accidentel ou non conforme.

Il est précisé qu'une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques sera délivrée par la Présidente de la CCPR, afin d'encadrer les conditions techniques de rejet des effluents de la SCAF.

Ces conventions permettront de sécuriser juridiquement et financièrement la participation de la SCAF aux charges d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles, à la suite du transfert de compétence à la CCPR.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la participation de la SCAF Miroir du Comté aux dépenses



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_110B-DE
A G E D I

d'investissement de la station d'épuration des Fontenelles, fixée à 30 % du reste à financer après subventions, soit 282 885,30 € à titre prévisionnel, avec régularisation selon le coût définitif de l'opération et les subventions réellement perçues ;

- Approuve la convention relative à la participation de la SCAF Miroir du Comté aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles, calculée annuellement selon les modalités prévues par ladite convention ;
- Autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions, l'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et tout document nécessaire à leur exécution.

Résultat du vote: Pour :31, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 03/07/2026.

Délibération affichée le : 09/07/26